

DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES ET DE LA SECURITE (DMTS)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux  
relevant de l'article R2172-2 du code de la  
commande publique

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :**

~~13 mai 2024 à 12h00~~

**DATE LIMITE PROLONGEE AU :**

**Mercredi 29 mai 2024 12h00**

**Technique d'achat :**

Accords-cadres multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents

**Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....	3
1.1	– Objet .....	3
1.2	– Technique d’achat .....	3
1.3	– Budget des travaux.....	4
1.4	– Procédure .....	5
1.5	– Visite facultative du site .....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
2.1	– Contenu du dossier de consultation.....	5
2.2	– Modifications du dossier de consultation .....	6
ARTICLE 3.	PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D’OFFRE.....	6
3.1	– Dossier de candidature.....	6
3.1.1	– Eléments à produire par le candidat .....	6
3.1.2	– Cotraitance .....	8
3.2	– Dossier de l’offre .....	8
3.2.1	– Documents à remettre .....	8
3.2.2	– Variante, tranches et prestations supplémentaires éventuelles .....	9
3.2.3	– Sous-traitance.....	9
ARTICLE 4.	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D’OFFRE .....	10
4.1	– Dématérialisation .....	10
4.2	– Signature électronique .....	10
4.3	– Copie de sauvegarde .....	10
ARTICLE 5.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	11
5.1	– Examen des candidatures.....	11
5.2	– Examen des offres .....	11
5.2.1	– Critère 1 : Prix : 40 %.....	11
5.2.2	– Critère 2 : Valeur technique : 60 %.....	12
ARTICLE 6.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 8.	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) .....	14

## ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

---

### 1.1 – Objet

L'accord-cadre porte sur des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux relevant de l'article R2172-2 du code de la commande publique, soit les opérations relatives :

1. à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants
2. à la réalisation d'un projet urbain ou paysager
3. à des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation
4. à des ouvrages d'infrastructures

L'accord-cadre a pour objet les missions de conception et de suivi d'exécution de maîtrise d'œuvre suivantes :

- les missions de base en matière de réhabilitation d'ouvrages (hors désamiantage et étanchéité ou mono technique qui font ou feront l'objet d'accords cadre dédiés) soit une mission de conception et de suivi d'exécution de maîtrise d'œuvre /DIAG/APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR),
- une mission d'OPC,
- une mission de synthèse (SYN),
- le cas échéant, des missions de conseil, d'état des lieux, de devis, des missions économistes, de pilotage coordination des travaux, et ce via l'émission de commandes ad hoc.

Les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Codes CPV :

- 71240000-2 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
- 71300000-1 - Services d'ingénierie
- 71250000-5 - Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage

La présente consultation fait suite à un abandon de la précédente procédure, pour redéfinition du besoin.

### 1.2 – Technique d'achat

La présente consultation est allotie et vise à conclure 9 accords-cadres multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque accord cadre est défini en fonction de 2 critères cumulatifs, la typologie d'opérations et le budget estimatif initial du maître d'ouvrage.

a) Pour la typologie des opérations, 3 types sont retenus :

- *Typologie 1 (T1) : opérations à dominante génie civil (ex : démolition, terrassement, espaces verts, fontainerie, gros-œuvre, structure, clos et couvert, ...).*
- *Typologie 2 (T2) : opérations à dominante corps d'état :*
  - *architecturaux ou secondaires (curage, revêtements sol et murs, menuiserie intérieure, plâtrerie, faux-plafond, miroiterie, signalétique, mobilier, acoustique, thermique, ...),*

et/ou

- *corps d'état technique (curage, courants forts, courants faibles, climatisation, chauffage, ventilation, désenfumage, plomberie sanitaire, réseaux incendie, automatismes, ...).*
- *Typologie 3 (T3) : opérations mixte Typologie 1 et 2, opérations à risques techniques spécifiques (travaux de grande hauteur, sur matériau particulier, en milieu confiné, ...), opérations avec organisation particulière (groupement de maîtrise d'ouvrage, groupement d'opérations avec maîtrise d'ouvrage différentes, avec assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).*

b) Pour le budget (Bx) estimatif initial du maître d'ouvrage (i.e. le montant en euros hors-taxes estimatif des travaux du programme hors honoraires, hors aléas, hors assurances et frais divers) les bornes sont les suivantes :

- B1 < 100.000 €HT
- 100 000 €HT ≤ B2 < 500 000 €HT
- 500 000 €HT ≤ B3 < 1 500 000 €HT
- 1 500 000 €HT ≤ B4

Le tableau des 9 lots se décompose donc de la manière suivante :

Typologie d'opérations Budget	T1 : opérations à dominante génie civil	T2 : opérations à dominante corps d'état	T3 : opérations mixte, à risques techniques spécifiques et organisation particulière
B1	Lot 1	Lot 2	Lot 3
B2			
B3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
B4	Lot 7	Lot 8	Lot 9

Les soumissionnaires peuvent candidater à un ou plusieurs lots. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent, pour chaque lot, produire les documents demandés ou remplir les informations.

Pour les lots 1 à 3, les trois premiers candidats seront retenus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidat.

Pour les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 9, les trois premiers candidats (minimum) ou les quatre premiers candidats (maximum) seront retenus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidat. Si un écart de plus de 5 points est constaté entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup>, le 4<sup>e</sup> au classement n'est pas retenu.

En cas d'ex-aequo sur les premières places du classement, les candidats ayant obtenu les mêmes notes seront donc également admis.

### 1.3 – Budget des travaux

Les accords-cadres ne comprendront aucun montant minimum, et comprendront un montant maximum fixé :

- à 1 000 000 € HT pour le Lot 1 ;
- à 1 000 000 € HT pour le Lot 2 ;
- à 1 500 000 € HT pour le Lot 3 ;

- à 1 500 000 € HT pour le Lot 4 ;
- à 1 500 000 € HT pour le Lot 5 ;
- à 1 500 000 € HT pour le Lot 6 ;
- à 3 000 000 € HT pour le Lot 7 ;
- à 3 000 000 € HT pour le Lot 8 ;
- à 3 000 000 € HT pour le Lot 9.

#### 1.4 – Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique et après une déclaration sans suite de la consultation publiée au BOAMP le 29 septembre 2023 au numéro [2023 272](#) et au JOUE le 29 septembre 2023 au numéro [2023/S188-587282](#).

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature et d'offre avant le :

~~DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 13 mai 2024 à 12h00~~

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS PROLONGEE AU  
MERCREDI 29 mai 2024 12h00**

#### 1.5 – Visite facultative du site

Les candidats ont la possibilité de visiter le site de la Cité des sciences et de l'industrie<sup>1</sup>.

A cette fin, les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Stanislas DEGARDIN par mail à l'adresse suivante : [Stanislas.DEGARDIN@universcience.fr](mailto:Stanislas.DEGARDIN@universcience.fr)

A l'issue de la visite, il sera remis à chaque candidat une attestation de visite signée par le candidat et par le représentant de l'EPPDCSI. Les visites ne pourront s'effectuer dans les 6 jours calendaires précédents la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

---

### 2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) » dès la publication de l'avis de marché. Il comprend :

1. Le présent règlement de la consultation ;
2. Un Acte d'Engagement par lot et ses annexes ;
3. Un Cahier des Clauses Administratives Particulières Commun (CCAPC) ;
4. Un Cahier des Clauses Technique Particulières Commun (CCTPC) et ses deux annexes :
  - a. Procédure de repérage et identification des équipements GMAO,
  - b. Procédure de codification des espaces et des équipements

---

<sup>1</sup> Cité des sciences et de l'industrie 30 Av. Corentin Cariou, 75019

## 2.2 – Modifications du dossier de consultation

L'EPPDCSI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, l'EPPDCSI ne saurait être tenu pour responsable de la non réception d'un courriel par un candidat.

## ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés **en langue française**.

### 3.1 – Dossier de candidature

#### 3.1.1 – Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](#) et [L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique

2) Le formulaire DC2 dûment complété attestant que le candidat dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

3) Le candidat pourra produire les éléments suivants :

- Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations.

S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, l'EPPDCSI pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution afin de vérifier l'aptitude des candidats à exécuter les prestations.

**4) Le candidat devra fournir les éléments cumulatifs suivants (ou équivalents) à l'appui de sa candidature** concernant les personnes physiques chargées de l'exécution de l'accord-cadre. Plus particulièrement, le candidat devra justifier

- Effectifs de 11 personnes minimum
- 6 références similaires : 3 en ERP 1ère catégorie et 3 en site occupé de 5.000 m<sup>2</sup> SDP justifiées par tous documents prouvant la réalité de réalisation de l'opération (attestation de MOA, marchés ou BDC signés, ...).

- Des certificats de qualifications OPQIBI suivants :

- Pour les budgets de type B1 et B2, 2 qualifications OPQIBi sont demandées en rapport avec chaque typologie d'opération T1 T2 et/ou T3 (cf ci-dessous) sur laquelle le candidat répond,
- Pour les budgets de type B3, 3 qualifications OPQIBi sont demandées en rapport avec chaque typologie d'opération T1 T2 et/ou T3 (cf ci-dessous) sur laquelle le candidat répond,
- Pour les budgets de type B4, 5 qualifications OPQIBi sont demandées en rapport avec chaque typologie d'opération T1 T2 et/ou T3 (cf ci-dessous) sur laquelle le candidat répond.
- **Pour tous les budgets la qualification OPQIBi 0902 (maitrise d'œuvre désamiantage) est demandée.**

Pour les qualifications, des équivalences pourront être étudiées sur la base des références ou de certification équivalente. Le dossier présenté en cas d'équivalence devra être précis, détaillé et justifié de références en lien avec l'objet de l'accord-cadre notamment en termes de taille de chantier, de complexité technique, de moyens logistiques et humains, sous peine de rejet de la candidature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-avant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs cotraitant ou sous-traitants<sup>2</sup> pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce cotraitant ou sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution.**

**En cas de groupement, ces qualifications ne peuvent être détenues que par l'un des membres du groupement, et non par chaque membre du groupement.**

Au moment de l'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au soumissionnaire retenu de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait pris l'initiative de les envoyer avec sa candidature :

- |   |
|---|
| 1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article <a href="#">L.2141-2</a> du code de la commande publique       |
| 2) Les pièces prévues aux articles <a href="#">R.1263-12</a> , <a href="#">D.8222-5</a> ou <a href="#">D.8222-7</a> ou <a href="#">D.8254-2</a> à <a href="#">D.8254-5</a> du code du travail |
| 3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE  |
| 4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés  |
| 5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant   |

<sup>2</sup> Impliquant un DC4 complet dès le dépôt de l'offre <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPPDCSI toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPPDCSI lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à [l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

### 3.1.2 – Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

## **3.2 – Dossier de l'offre**

### 3.2.1 – Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis à l'EPPDCSI devra comprendre les éléments suivants :

- |  |
|--|
| - <b>L'Acte d'engagement</b> par lot (AE) dûment complété. Le candidat devra bien compléter pour que Universcience puisse bien identifier les missions sur lesquelles le candidat répond ;   |
| - <b>L'annexe 1 typologie de lots</b> dûment complétée en fonction des missions sur lesquelles le candidat répond ;  |
| - <b>L'annexe 2 Bordereau des prix unitaire valant référentiel de prix plafond</b> dûment complété par le candidat ;   |
| - <b>Un mémoire technique</b> détaillant a minima : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une note d'intention de 4 pages maximum. Le candidat devra exprimer sa compréhension des enjeux et contraintes de l'environnement d'intervention d'Universcience et les moyens</li></ul> |

d'y remédier (site occupé, sécurité des occupants, installation existence parfois vétuste, etc.)  
;

- La méthodologie d'organisation pour une opération ainsi que les profils types par qualification pouvant être affectés.
  
- La méthodologie et les moyens humains mis en place pour le démarrage de l'accord-cadre. ; il est précisé qu'il n'est pas attendu la méthodologie de projet mais bien la méthodologie qui sera mise en place lors du démarrage de l'accord-cadre :
- La méthodologie de résolution des problèmes liée aux éventuels retards d'exécution des travaux d'une entreprise sur le chantier et les infractions à la sécurité.
- Des exemples de livrables anonymisés pour chaque document suivant:
  - Compte rendu,
  - Visa,
  - Tableau de suivi des FTM,
  - Charte faibles nuisances.
  - Rapport d'audit

Ces éléments devront permettre à l'EPPDCSI d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 3.2.2 – Variante, tranches et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas de tranches.

### 3.2.3 – Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché/accord-cadre.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché/de l'accord-cadre, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPPDCSI (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché/de l'accord-cadre ou la signature du DC4 par l'EPPDCSI vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

## ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

---

### 4.1 – Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

**Attention**, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées à l'article 1.2 du présent règlement de la consultation.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, DPGF, ...). Il est recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à l'ouverture des pièces.

Pour les documents portant annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format Word ou Excel.

### 4.2 – Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché/ de l'accord-cadre n'est pas imposée.

L'EPPDCSI utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite à l'EPPDCSI d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant : <http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>.

En tout état de cause, le marché/l'accord-cadre devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

### 4.3 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPPDCSI, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par [l'arrêté du 14 avril 2023](#) modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera : « ACCORD-CADRE MAITRISE D'ŒUVRE »  
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER COPIE DE SAUVEGARDE

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde doit être envoyée :

EPPDCSI - Cité des sciences et de l'industrie  
Département des Affaires Juridiques  
A l'attention du bureau du suivi juridique  
Bâtiment Méliès – niveau 0  
30, Avenue Corentin Cariou  
75019 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Adresses courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception : [christine.kauffmann@universcience.fr](mailto:christine.kauffmann@universcience.fr) , [stephanie.zahn@universcience.fr](mailto:stephanie.zahn@universcience.fr) et [samidjo.meone@universcience.fr](mailto:samidjo.meone@universcience.fr)

## **ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **5.1 – Examen des candidatures**

L'EPPDCSI vérifiera que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires pour l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre – **défini dans l'article 3.1 « dossier de candidature »**. L'objet de l'accord-cadre implique que son titulaire dispose des certifications mentionnées à l'article 3.1 ci-avant (ou tout moyen de preuve équivalent) comme condition de participation imposée.

L'EPPDCI vérifiera également si le candidat a des références similaires 3 en ERP 1ère catégorie et 3 en site occupé de 5.000 m<sup>2</sup> SDP) et qu'il dispose d'un effectif de 11 personnes.

En application de l'article R2142-1 du code la commande publique, cette condition de participation imposée aux candidats vise à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre. Cette condition est liée et proportionnée à l'objet de l'accord-cadre et à ses conditions d'exécution en application de l'article L2142-1 du code précité.

En cas d'absence d'une ou plusieurs certification(s) obligatoire(s) mentionnée(s) ci-avant, la candidature du candidat sera déclarée irrégulière au sens du code de la commande publique.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### **5.2 – Examen des offres**

Il est précisé que ces critères de jugement sont communs à chacune des missions respectives. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée sur la base des critères pondérés énoncés ci-dessous :

#### **5.2.1 – Critère 1 : Prix : 40 %**

Pour chaque lots, l'offre financière sera appréciée sur la base :

- **Sous-critère 1** : Taux de rémunération correspondant à la mission de base + complémentaire (globalité de l'opération) – 80 points

Uniquement pour les lots 1,2 et 3 : le sous-critère 1 sera apprécié sur la base :

- o Du forfait mission de base + complémentaire correspondant à la tranche budgétaire B1 – 30 points ;
  - o Et du taux de rémunération correspondant à la mission de base + complémentaire correspondant à la tranche budgétaire B2 – 50 points.
- **Sous-critère 2** : le bordereau des prix unitaires valant référentiel de prix plafond apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif. Le DQE n'est pas publié (caché) – 20 points

La méthode de notation se fait par application de la formule suivante :

$$\frac{P \times \text{coefficient de pondération}}{P(a)}$$

P = prix le moins élevé

P(a) = prix analysé

#### **5.2.2 – Critère 2 : Valeur technique : 60 %**

Pour chaque lot, ce critère sera apprécié sur la base du mémoire technique décrivant les éléments suivants :

- **Sous-critère 1** : apprécié sur la note d'intention. Le candidat devra démontrer une bonne compréhension des enjeux et contraintes; 30 points
- **Sous-critère 2** : la méthodologie et les moyens humains mis en place pour le démarrage de l'accord-cadre – 20 points
- **Sous-critère 3** : la logique d'organisation pour une opération et profils types par qualification – 20 points
- **Sous-critère 4** : la méthodologie de résolution des problèmes suivants – 20 points :
  - o Retard d'une entreprise,
  - o Infraction à la sécurité.
- **Sous-critère 5** : Exemples de livrables anonymisés : CR, visa, tableau de suivi des FTM et charte à faibles nuisances) – 30 points

La méthode de notation du critère 2 : valeur technique est la suivante :

- 5 points : Très satisfaisant
- 4 points : Satisfaisant
- 3 points : Moyennement satisfaisant
- 2 points : Peu satisfaisant
- 1 point : Insatisfaisant

Les offres notées sont classées par ordre décroissant, l'offre obtenant la meilleure note sur 100 est désignée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Pour les lots 1 à 3, les trois premiers candidats seront retenus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidat.

Pour les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 9, les trois premiers candidats (minimum) quatre premiers candidats (maximum) seront retenus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidat. Si un écart de plus de 5 points est constaté entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup>, le 4<sup>e</sup> au classement n'est pas retenu.

En cas d'ex-aequo sur les premières places du classement, les candidats ayant obtenu les mêmes notes seront donc également admis.

## **ARTICLE 6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L. 551-1 à L.551-12](#) et [R.551-1 à R.551-6](#) du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L.551-13 à L.551-23](#) et [R.551-7 à R.551-10](#) du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ([CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994](#)).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

L'Organe chargé de la Médiation est le :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics  
1C Bâtiment Condorcet  
6 rue Louise Weiss  
75703 PARIS Cedex 13  
Tel : 01 44 97 30 59

Adresse internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront **adresser leurs questions sur** : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)- onglet « **correspondance** ». Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

**Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.**

L'EPPDCSI ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme. L'EPPDCSI ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

## **ARTICLE 8. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

---

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'EPPDCSI. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à l'EPPDCSI de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de l'EPPDCSI.

Conformément au [règlement \(UE\) 2016/679](#) transposé par la [loi du 20 juin 2018](#) dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

\*\*\*